

Article 1 - Généralités

1.1 Les termes commençant par une majuscule ont le sens défini dans le cadre du présent Contrat, ou, à défaut, par la définition donnée dans le Lexique d'Infomaniak disponible sur le site infomaniak.com

1.2 Les Conditions Particulières Partenaires s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des services proposés par Infomaniak Network SA (ci-après désignée "Infomaniak") et ce, à toute personne physique ou morale (ci-après désignée « Partenaire » ou « Revendeur »).

1.3 Comme tout autre Client Infomaniak, le Partenaire est soumis aux dispositions des Conditions Générales et Particulières qui régissent la fourniture des services Infomaniak. Dans le cas où une contradiction apparaîtrait entre les présentes et les autres Conditions Générales et Particulières, les présentes prévaudront.

1.4 Infomaniak accorde au Partenaire le droit d'utiliser le titre de partenaire pour les Services Infomaniak qu'il souhaite proposer à ses Clients finaux. Le but du présent contrat est donc de définir les dispositions qui régissent les relations entre Infomaniak en tant que prestataire de services et le Partenaire en tant que revendeur. Le terme "partenaire" doit donc se comprendre comme "partenaire pour les Services fournis par Infomaniak", et non comme représentant d'Infomaniak disposant des pouvoirs d'agent commercial ou officiel. Les Parties déclarent explicitement qu'elles sont des Partenaires commerciales et des professionnelles indépendantes et qu'elles le resteront pendant toute la durée du présent contrat.

1.5 Infomaniak se réserve le droit de refuser toute demande de partenariat soumise par un Partenaire potentiel qui n'est pas inscrit au registre du commerce et des sociétés, ou dont le domaine d'activité déclaré est manifestement inadapté par rapport à la nature des services commercialisés par Infomaniak.

1.6 La conclusion de ce contrat exclu, de facto, la participation au Programme d'Affiliation Infomaniak. Infomaniak se réserve le droit de suspendre le contrat d'Affiliation de tout nouveau Partenaire.

Article 2 - Plateforme d'appel d'offres

2.1 Infomaniak met en relation gratuitement des personnes privées ou des entreprises avec ses Partenaires par le biais d'un formulaire public d'appel d'offres sur le Site d'Infomaniak ou depuis le menu dédié à cet effet dans le Manager.

2.2 Le Partenaire peut répondre aux demandes de devis via son Manager . Les mandats obtenus par le partenaire grâce à Infomaniak ou sa plateforme d'appel d'offres devront obligatoirement être hébergés sur les serveurs d'Infomaniak.

2.3 Si Infomaniak découvre que le Partenaire oriente ses clients gagnés grâce à Infomaniak, ou sa plateforme d'appel d'offres, à être hébergés chez un prestataire autre qu'Infomaniak sans en informer Infomaniak avec un motif valable au préalable, Infomaniak sera en droit de résilier ce présent contrat avec effet immédiat.

Article 3 - Annuaire partenaire

3.1 Infomaniak propose un annuaire public répertoriant l'ensemble des Partenaires en fonction de leur niveau de partenariat et de leurs compétences déclarées, notamment pour leur offrir une visibilité sur le site d'Infomaniak.

3.2 Le Partenaire accepte et comprend que toutes les informations fournies dans le répertoire doivent être correctes et à jour. Le Partenaire peut gérer ses informations et les éléments publiés dans l'annuaire, les modifier ou les supprimer via l'espace partenaire de son Manager.

3.3 Le Partenaire accepte et comprend que sa place dans l'annuaire puisse varier en fonction du niveau de partenariat. Par conséquent, le partenaire ne s'opposera en aucun cas à Infomaniak quant à sa position ou son degré de visibilité dans l'annuaire.

Article 4 - Obligations et responsabilités d'Infomaniak

4.1 Infomaniak s'engage à faire bénéficier au partenaire un avantage tarifaire, sous forme de remise ou de revenus (cashbacks), sur une sélection de produits Infomaniak précisée sur la page <https://www.infomaniak.com/fr/programme-revendeur>. Le versement des revenus intervient nonante (90) jours après le paiement de la commande initiale ou du renouvellement du/des produit(s) et sous forme d'un montant déposé sur le compte prépayé du Compte client du Partenaire.

4.2 Infomaniak s'engage à développer des outils spécifiques pour le Partenaire et à les tenir à jour, notamment la plateforme d'appel d'offres (voir article correspondant) et l'annuaire des Partenaires (voir article correspondant).

4.3 L'indemnisation due par Infomaniak en cas de défaillance résultant d'une faute imputable à Infomaniak correspondrait à la perte directe, personnelle et certaine liée à la défaillance en question, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect, y compris notamment une perte commerciale, de commandes, atteinte à l'image de marque, ou encore toute autre question commerciale, perte de bénéfices ou de clientèle (par exemple, divulgation inappropriée d'informations confidentielles en raison de défauts ou de piratage du système, actions de tiers à l'encontre du Partenaire).

4.4 Infomaniak se réserve le droit de contrôler le respect des conditions d'utilisation des Services ainsi que l'activité et l'identité du Partenaire si nécessaire.

Article 5 - Obligations et responsabilités du Partenaire

5.1 Le Partenaire reconnaît qu'aucune stipulation du présent contrat ne le libère de l'obligation de payer toutes les sommes dues à Infomaniak pour les services rendus.

5.2 Passée la première année du présent contrat, le Partenaire s'engage à réaliser un chiffre d'affaires d'un montant égal ou supérieur à CHF 2'000 / 1'800 euros par an avec Infomaniak. Dans le cas où ce montant ne serait pas ou plus atteint les années suivantes, Infomaniak sera en droit de résilier ce contrat dans un délai de 15 jours après avoir dûment notifié le Partenaire.

5.3 Le Partenaire est libre d'établir son propre contrat le liant à son client final. Cela ne libère pas le Client final, en cas d'utilisation des Services via la console d'administration d'Infomaniak, d'accepter et de se conformer aux CGU et Conditions particulières propres aux Services utilisés.

5.4 Le Partenaire peut être tenu responsable des conséquences de tout dysfonctionnement des Services résultant de l'utilisation par son personnel.

5.5 Le Partenaire s'engage à respecter les couleurs et marquages officiels d'Infomaniak partout où ils sont affichés, à ne pas utiliser les marques et logos d'Infomaniak à des fins autres que l'exécution du présent contrat et à ne pas enregistrer les marques, logos ou noms utilisés par Infomaniak.

5.6 Dans l'éventualité où une faillite serait prononcée ou que la société du Partenaire entrerait en période de liquidation, Infomaniak devra être informée dans les plus brefs délais. Le Partenaire devra prendre ses dispositions afin de d'assurer la continuité des Services de ses clients pour lesquels il gère des Services sur sa propre Organisation. Cela peut signifier le transfert ou la restitution desdits Services. Dans une telle situation et en cas de sollicitation de la part des Clients finaux, Infomaniak se réserve le droit d'appliquer la procédure prévue à l'article Indisponibilité du Partenaire.

Article 6 - Système de gestion des Clients finaux

6.1 La relation entre le Partenaire et le Client final peut être formalisée de trois façons : a. Le Client final invite le Partenaire sur son Organisation ; b. Le Partenaire invite le Client final pour une gestion des Services sur l'Organisation de ce dernier ; c. Le Partenaire gère les produits des Clients finaux sur sa propre Organisation ;

6.2 Lorsque le Partenaire gère les produits du Client final sur l'Organisation de ce dernier (« client sous gestion »), sur invitation de l'une ou l'autre des parties, les modalités du partenariat devront être définies au cours du processus d'invitation, à savoir les droits spécifiques sur les Services ainsi que les moyens de paiement qui seront utilisés pour les commandes et renouvellements.

6.3 Lorsque les moyens de paiement du Partenaire sont sélectionnés - ce qui signifie que ce dernier aura la responsabilité de la commande et du renouvellement du/des Service(s) - le

Partenaire bénéficiaire d'une remise directe sur le prix de la commande/du renouvellement en fonction du produit concerné. Lorsque les moyens de paiement du Client final sont définis - ce qui signifie que ce dernier aura la responsabilité de la commande et du renouvellement du/des Service(s) - le Partenaire touchera un revenu (cashback), à hauteur du pourcentage défini pour le/les Service(s) concerné(s), sous forme d'un dépôt sur le Compte prépayé.

6.4 En ce qui concerne les droits spécifiques sur l'Organisation du Client final, ce dernier déterminera le type d'accès dont disposera le Partenaire. Il pourra ainsi octroyer un accès complet ou un accès limité à son Organisation. Dans tous les cas, le Client final demeurera le Responsable de son Organisation.

6.5 Lorsque la gestion des Services est assurée sur l'Organisation du Client final, ce dernier peut, à tout moment, mettre un terme au partenariat depuis sa console de gestion des Partenaires. Cette action ne le dégage pas de toute éventuelle obligation contractuelle au regard du Partenaire.

Article 7 - Support

7.1 Le Partenaire a le devoir de conseiller et assister le Client final qui utilise des Services proposés par Infomaniak sur sa propre Organisation ou à travers l'Organisation du Partenaire.

7.2 Le Partenaire bénéficie d'office de l'Offre Support Premium Plus (pour le détail, veuillez consulter le Site et les Conditions Particulières y respectives). L'Offre s'applique aux produits présents dans l'Organisation du Partenaire. De ce fait, le Partenaire ne peut utiliser le Service Support Premium au regard de problématiques rencontrées avec des Clients sous gestion.

7.3 Afin qu'un Client final (sous gestion) du Partenaire puisse bénéficier du Support Premium, ce Service doit être commandé sur l'Organisation du Client concerné, soit par le Partenaire, soit par le Client en fonction du type de Gestion défini.

Article 8 - Indisponibilité du Partenaire

8.1 Dans le cas où le Partenaire gère les produits de ses clients sur sa propre Organisation et qu'il est en défaut, ce qui signifie notamment que : • le partenaire est en cessation d'activité/faillite, ou • qu'Infomaniak n'arrive pas à contacter le Partenaire pendant quarante-huit (48) heures ouvrées par email ou par téléphone à compter de la date de contact du Client final, Infomaniak sera en droit d'intervenir afin d'apporter du support au Client final et informera par email le Partenaire que si une solution rapide et acceptable ne peut pas être trouvée dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, Infomaniak sera en droit de transférer les produits utilisés par le Client final sur le Compte client Infomaniak du Client final. Dans ce cas de figure, les produits et leur contenu, identifiés par le Client final, deviendront sa propriété. En tout état de cause, les éventuels montants des dommages et intérêts imputés à Infomaniak seraient limités au montant des sommes effectivement versées par le partenaire à Infomaniak pour la période considérée ou facturée au partenaire par Infomaniak, ou au montant des sommes correspondant au prix du Service, pour la

Article 9 - Durée et résiliation

9.1 Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée.

9.2 Le Partenaire peut résilier le présent contrat en tout temps en contactant le support d'Infomaniak par écrit ou par courrier postal.

9.3 En cas de résiliation, le Partenaire s'engage à cesser immédiatement toute utilisation des marques et logos d'Infomaniak. Infomaniak s'engage à supprimer les informations fournies par le Partenaire et diffusées publiquement sur les sites web d'Infomaniak. Les conditions tarifaires liées au statut de partenaire ne seront plus appliquées lors du renouvellement des produits. De plus, les services souscrits dans le cadre du contrat partenaire pourront être limités ou suspendus par Infomaniak.

Révision du 25/04/2023